



Informations des autorités communales à la population du village d'Alle

Suite à la dernière tournée des encombrants 2017, nous aimerions rappeler ce qui est considéré comme encombrant et ce qui est ramassé par l'entreprise Ramseyer lors de son passage. Ce qui doit être amené à la déchetterie.

DÉCHETS RÉCUPÉRÉS À LA DÉCHETTERIE

Boîtes de conserve : Nettoyées de tous résidus alimentaires.

Capsules aluminium : Capsules de café ou de thé. Les capsules en plastique sont à mettre dans un sac officiel SIDP.

Carton propre : Les cartons doivent être aplatis. Les berlingots de lait et boissons sont des composites non recyclages avec le carton, ne pas les mettre dans la benne carton de la déchetterie. Les classeurs en carton sont acceptés sans les fermetures en métal.

Déchets verts : Gazon, épluchures, branchages, marc de café et tous déchets provenant de jardins familiaux uniquement. Ne pas mettre de sacs plastiques dans les déchets verts. Ne pas déposer les cendres de bois au compost (risque d'incendie).

Ferraille : Tout objet en métal ou aluminium est à déposer dans la benne "ferraille" sans plastique ou autre matière.

Huiles minérales et végétales : Séparer les huiles minérales et végétales. Les récipients sont à évacuer par vos soins.

Papier : Sans ruban adhésif ni carton. Ne pas mettre dans la benne de "Papier", les sacs cartonnés de Coop ou Denner, les sacs cartonnés doivent dans la benne du "carton". Idéalement, le papier doit être ficelé.

Piles usagées : Une petite benne est présente à la déchetterie mais il est également possible de les déposer dans les points de vente.

Restes de repas et déchets de cuisine : A mettre dans les déchets verts (compost). Les restes de viandes, de volaille et de poissons doivent être mis dans un sac officiel SIDP.

Verre blanc : Trier par couleur, sans bouchon, sans couvercle et sans capsule métallique. Seul le verre trié génère une ristourne pour la commune.

Verre vert et brun : Trier par couleur, sans bouchon, sans couvercle et sans capsule métallique. Seul le verre trié génère une ristourne pour la commune.

DÉCHETS RÉCUPÉRÉS LORS DE LA TOURNÉE DES ENCOMBRANTS

Les déchets encombrants ne peuvent plus être déposés à la déchetterie communale. Les déchets encombrants sont à déposer devant le domicile lors de la collecte.

Sont considérés comme déchets encombrants :

Le mobilier, tels que meuble (sans les charnières et les serrures), lits, matelas, etc.

Le mobilier de jardin

Tout ce qui fait partie d'un ménage et qui n'entre pas dans un sac taxé (110 litres).

Ne peuvent pas être mis aux encombrants :

Tous les appareils électriques (à retourner chez le fournisseur, TAR, taxe anticipée de recyclage, payée lors de l'achat de l'appareil)

Les pneus

Les gravats et autres matières résultant de rénovation

Les sacs non taxés

Les barrières de jardin

Les cendres de cheminée (à mettre dans un sac taxé)

Tout ce qui entre dans un sac taxé de 110 L.

Date des tournées 2018

Mardi 20 février 2018

Mardi 05 juin 2018

Mardi 11 septembre 2018

Mardi 11 décembre 2018

DÉCHETS LIÉS À LA RÉNOVATION OU À LA CONSTRUCTION

Le Conseil communal rend attentives les personnes quant à la gestion de leurs déchets de construction ou de rénovation. En effet, les déchets issus des travaux de construction ou de rénovation doivent être évacués par vos soins dans un centre de tri professionnel. La déchetterie d'Alle étant une déchetterie dite « ménagère », celle-ci ne peut pas accueillir les déchets liés aux constructions ou rénovations professionnelles. Nous vous invitons à contacter l'un des centres de tri régionaux ci-dessous si vous n'avez pas encore organisé l'évacuation de vos déchets de construction ou rénovation.

RAMSEYER SA, Pré-Genez 10, 2950 Courgenay 032.471.15.52 – www.ramseyer-sa.ch

LOCA SA, Les Grandes Vies 42, 2900 Porrentruy 032.466.76.66 – Loca SA sur l'annuaire

GAZON ET BRANCHAGES

Le gazon et les déchets ménagers compostables (pas de branchages) peuvent être déposés à la jardinerie Pré Monsieur (Route de Porrentruy) tous les jours ouvrables jusqu'à 18h00 et le samedi jusqu'à 17h00.

POSTES DE COLLECTE DES VÊTEMENTS ET CHAUSSURES

Denner, Route de Courgenay (parking du magasin)

Gare CJ (à côté du parking à vélos)

Place Roger Schaffter (parking de la salle des fêtes)

Landi, Route de Porrentruy (parking du magasin)

CHARIVARI CARNAVALESQUE

L'autorité communale rappelle les dispositions de l'article 57 du règlement communal de police locale :

- Le charivari du Mardi-gras ne pourra débuter avant 4 heures. Il est interdit de s'approprier ou de déplacer le bien d'autrui
- Les mascarades ne sont tolérées sur la voie publique que dans les périodes de carnaval ou sur autorisation du Conseil communal

Il est interdit d'endommager et de souiller les propriétés publiques et privées.

Afin de prévenir tout incident, les organisateurs du charivari sont invités à contacter M. le maire Stéphane Babey (téléphone 079.252.78.42 – courriel info@terintran.ch ou mairie@alle.ch)

VOTATIONS FÉDÉRALE ET CANTONALE DU 4 MARS 2018

Pour les scrutins précités, l'horaire d'ouverture du bureau de vote (rez-de-chaussée de la mairie, rue de l'Eglise 5) est le suivant :

- samedi 3 mars 2018, de 18 h 00 à 19 h 00
- dimanche 4 mars 2018, de 10 h 00 à 12 h 00

Vote par correspondance : L'électeur souhaitant voter par correspondance glisse le-s bulletin-s dans l'enveloppe de vote qu'il glisse ensuite dans l'enveloppe de transmission. L'enveloppe ne doit porter aucun signe distinctif.

L'électeur appose sa signature sur la/les carte-s d'électeur et y inscrit le numéro postal d'acheminement et le nom de la localité où siège l'administration communale. Il la/les glisse dans l'enveloppe de transmission et veille à ce que l'adresse apparaisse bien dans la fenêtre. Il ferme l'enveloppe, l'affranchit selon les tarifs postaux en vigueur et la poste.

L'électeur peut également glisser l'enveloppe de transmission dans la boîte aux lettres de l'administration communale, ou remettre l'enveloppe de transmission au guichet du secrétariat communal durant les heures d'ouverture. L'enveloppe de vote par correspondance doit parvenir à l'administration communale au plus tard le vendredi précédant le jour du scrutin, mais avant l'ouverture de ce dernier (dernier relevé de la case postale n° 59 et dernier délai pour glisser l'enveloppe dans la boîte aux lettres de la mairie : vendredi 2 mars 2018 à 16h00).

Votes sous enveloppe – Traitement : Le traitement, ouvert au public, des votes par correspondance aura lieu au local de vote le dimanche à 08h45.

Duplicata : un duplicata de la carte d'électeur peut être délivré au plus tard 48 heures avant l'ouverture du scrutin.

BIBLIOBUS – EMBLACEMENT – HORAIRE 2018

La Bibliobus vous propose à chaque passage près de 6'000 livres, BD, films et disques pour tous les âges. Il stationne en face de la gare CJ. L'horaire 2018 est le suivant :

J E U D I - de 17h00 – 19h30

11 JANVIER – 25 JANVIER – 8 FEVRIER – 22 FEVRIER – 8 MARS

22 MARS – 12 AVRIL – 26 AVRIL – **LUNDI** 14 MAI - 24 MAI – 7 JUIN

21 JUIN – 5 JUILLET – 23 AOÛT – 6 SEPTEMBRE

20 SEPTEMBRE - 4 OCTOBRE – 18 OCTOBRE – **LUNDI** 5 NOVEMBRE

15 NOVEMBRE – 29 NOVEMBRE – 13 DECEMBRE

ESSAI DES SIRÈNES DE LA PROTECTION DE LA POPULATION

L'Office fédéral de la protection de la population a fixé l'essai annuel des sirènes au mercredi 7 février 2018.

1^{er} essai : 13h30 déclenchement à distance via Polyalert, uniquement par la Police Cantonale CET Delémont

2^{ème} essai : 13h45 déclenchement manuel par le responsable communal

Signal à déclencher : alarme générale (son oscillant continu) 1 seul et unique cycle (1 cycle correspond à un signal de 1' puis dans les 5' qui suivent un second signal de 1')

Sirènes mobiles : à contrôler également